

PROCÈS VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL
DU 16 JANVIER 2007

M. Henri PAUL ouvre la séance à 9 heures 40.

M. Olivier NOËL procède à l'appel des présents.

Sont présents au titre de l'Administration, avec voix délibérative :

- Mme Christine LE BIHAN-GRAF, titulaire
- Mme Martine MARIGEAUD, titulaire
- Mme Martine de BOISDEFFRE, titulaire
- M. Michel CLÉMENT, titulaire
- M. Jacques CHARPILLON, titulaire
- M. Olivier NOËL, titulaire
- M. Jean-François de CANCHY, titulaire
- M. Henri PAUL, suppléant
- M. Alain ABECASSIS, suppléant
- Mme Catherine AHMADI-RUGGERI, suppléante
- M. Jean-Pierre LALAUT, suppléant
- M. Jean-François CHAINTREAU, suppléant
- M. Marc-André WAGNER, suppléant
- Mme Anne-Marie LE GUEVEL, suppléante
- M. Christopher MILES, suppléant

Sont présents au titre de l'Administration, sans voix délibérative :

- Mme Geneviève RIALLE-SALABER, suppléante
- Mme Catherine TOUSSAINT, suppléante
- M. Pierre COURAL, suppléant
- M. Jean GAUTIER, suppléant

Sont présents au titre des représentants du personnel, avec voix délibérative :

Au titre de la FSU (1 siège) :

- Mme Solange LAUZANNE, titulaire

Au titre du SNAC-FO (1 siège) :

- Mme Catherine GOURDAIN, suppléante

Au titre de SUD-Culture (2 sièges) :

- M. Dominique NOEL, titulaire
- M. Jean-François HERSENT, titulaire

Au titre de l'UNSA (1 siège) :

- M. Jean-Luc SARROLA, titulaire

Au titre de l'USPAC/CGT (7 sièges) :

- M. Vincent BLOUET, titulaire
- M. Philippe CREDEVILLE, titulaire
- Mme Monique GONTIER, titulaire
- Mme Virginie SOYER, titulaire
- M. Didier ALAIME, suppléant

- M. Sébastien BONNARD, suppléant
- Mme Sophie MEREAU, suppléante

Sont présents au titre des représentants du personnel, sans voix délibérative :

Au titre du SNAC- FSU :
-Mme Carole LALLET, suppléante

Au titre de l'UNSA :
- M. Frédéric ARRIGHI, suppléant

Au titre de l'USPAC-CGT :
- Mme Valérie RENAULT, suppléante
- Mme Yolande LAMARAIN, suppléante

Sont désignés comme experts :

Au titre de l'Administration :
- M. Stéphane L'HOST
- M. François BRAIZE

Au titre des représentants du personnel :
Pour l'USPAC/CGT :
- M. Christian GALANI

M. Henri PAUL constate que le quorum est atteint. La parité est rétablie pour les votes.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) est désignée Secrétaire adjointe de séance.

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) indique que son organisation syndicale souhaite faire une déclaration d'ordre général.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) présente les points que la CGT souhaite aborder en questions diverses : la délocalisation de la DMDTS et de la médiathèque du patrimoine, la carte de l'emploi à l'INRAP, l'état d'avancement du dossier concernant les vacataires des écoles d'architecture ainsi que des questions d'ordre général relatives aux CAP.

M. Henri PAUL demande à Monsieur BLOUET d'être plus précis concernant la question sur les CAP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond qu'il s'agit de revenir de manière générale sur la question du paritarisme. Par ailleurs, il aura une question préalable à poser après l'intervention de SUD.

M. Henri PAUL demande des précisions sur cette question préalable.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond qu'il s'agit d'une question préalable au CTP.

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) lit la déclaration de son organisation syndicale intitulée « Oui à la circulation des œuvres, non à la marchandisation de la culture » :

« -M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication : « *La culture n'est pas une marchandise. Elle n'est pas gratuite non plus. Néanmoins, les prix doivent être harmonisés et permettre une attractivité suffisante.* » discours prononcé le 21 janvier 2005

- Henri Loyrette, PDG du Louvre « *Le musée a appris à devenir une entreprise* » (France Culture, le 9 février 2005).

Si cette culture-là n'est pas une marchandise, elle y ressemble pourtant étrangement.

Le projet, piloté par la DMF, de « franchiser » la marque Louvre à Abou Dhabi, pour une durée de vingt ans, comme une simple licence de prêt-à-porter, vient fort à propos illustrer l'irrésistible montée en puissance de la politique de marchandisation de la culture au sein même du service public culturel de l'Etat. Sans aucune transparence, à l'encontre de toute éthique culturelle, au mépris du principe de gratuité, il s'agit, en échange de pétrodollars, d'obliger plusieurs musées français à consentir des prêts d'œuvres à long terme, à se mettre au service d'une monarchie - qui ne brille ni par ses principes démocratiques ni par sa vision universelle de l'art - pour que celle-ci puisse ravir à DUBAÏ la place de destination *number one* de paradis touristique pour les très très riches ! Et tout ça pour quoi ? Pour caser de grosses commandes d'aviation civile. Et pour 10 Rafales quel sera le tarif ? 2 mois de Joconde, 3 mois de Picasso, 4 mois de Monet ?

Il faut croire que la coupe déborde, puisque la révolte gagne désormais d'anciens responsables de musées qui n'ont pourtant pas été les derniers à promouvoir le mécénat et la location d'œuvres. Dans la foulée, une pétition a déjà réuni les signatures de près de 2500 conservateurs, archéologues, historiens de l'art, personnels de musée ou simples « amis de l'art », exigeant le « maintien de l'intégrité des collections des musées français » et s'inquiétant de ces dérives mercantiles. Mieux vaut tard que jamais !

Ces dérives, maintes fois dénoncées par SUD Culture Solidaires, qui ont déjà conduit à la transformation des lieux culturels en salles de banquet pour les « puissants de ce monde » dont l'exemple le plus emblématique reste sans conteste le « banquet Eurosatory » – grand rassemblement mondial des marchands d'armes toutes catégories se déroulant tous les deux ans au Louvre-, trouvent ici leur point d'orgue. Décidément, le directeur du Louvre devrait se voir remettre la palme d'or du plus habile applicateur zélé de la grande transformation des musées en officines commerciales, voulue et célébrée, encore le 9 janvier, lors de ses vœux au personnel, par notre excellent ministre !

Pour SUD Culture Solidaires, l'objectif est de rassembler tous ceux qui avancent des réflexions et des propositions alternatives sur les grands axes d'une politique capable de relever les nouveaux défis culturels :

- Les conditions du développement de la culture et de ses activités, la place respective et les interventions des secteurs public, marchand et associatif, et en particulier les garanties sociales de tous les professionnels de la culture, de la connaissance et du savoir.
- Les moyens de construire une démocratie culturelle, impulsant la création, associant professionnels, amateurs, populations, organisations professionnelles, mouvements d'éducation populaire et associations.

Avec l'affaire du Louvre à Abou Dhabi, la mise en œuvre de ces perspectives devient d'une urgence absolue.

Il faut mettre un terme à la politique « culturelle » du gouvernement actuel qui, sous couvert d'une modernisation de l'État (dont nous ne nions pas la nécessité si elle est faite dans l'intérêt des citoyens et en lien avec les agents), vise à pallier les conséquences du désengagement de l'État et consacre en réalité la logique de marchandisation du service public : développement excessif de la recherche de ressources propres (sponsors, mécénat, etc.) ; redéploiement des crédits autorisés pour combler les insuffisances de dotation ; externalisation des missions vers des sociétés prestataires de service afin que les salariés qu'elles emploient n'apparaissent pas au sacro-saint Budget de l'État ; etc.

Sous le fallacieux prétexte de diversifier les financements, ce phénomène prend de nombreuses formes, depuis la création de véritables galeries marchandes au cœur même des établissements culturels jusqu'à l'encouragement, désormais autorisé par la loi d'août 2003, du mécénat d'entreprise – présenté comme une nouvelle panacée, voire la vente d'œuvres appartenant à l'État c'est à dire à tous.

Plus largement, cette politique libérale vise à adapter notre société à un processus général de privatisation du bien commun, non seulement dans le domaine culturel mais aussi dans l'éducation, la recherche la santé, l'eau et l'énergie.

SUD Culture Solidaires condamne sans appel cette conception de la culture inféodée aux industries culturelles, au tourisme, au commerce des souvenirs et aux spectacles type « sons et lumières » qui préside aujourd'hui aux destinées d'une politique culturelle de plus en plus concédée au bon plaisir de puissances privées dont les produits sont livrés aux lois du marketing et régis par une course effrénée aux gains de productivité.

Cette politique désastreuse a pour conséquence de renoncer à l'idée même d'émancipation par la culture et implique, à brève échéance, la fin même de la notion de service public culturel. Refuser cette politique c'est livrer un combat profondément libérateur pour que la culture devienne un bien commun véritablement partagé par tous.

Cette marchandisation de la culture, cette casse de la politique culturelle, que nous n'avons cessé de combattre, est également désavouée par nos concitoyens. Ainsi que le montre une récente enquête d'opinion (*Le Monde* daté du 1er décembre 2006) : « le modèle français d'intervention étatique est connu et reconnu. Le financement public de la culture est jugé prioritaire par 44 % des interrogés, devant la vente des œuvres ou des billets (34 %) et le mécénat (10 %) ». Mieux, cette « priorité au financement public » va de pair avec « le choix assigné à la politique culturelle [qui] est plus marqué encore. [...] Toutes catégories confondues, la priorité reste l'accès de tous à la culture (46 %), autrement dit la fameuse « démocratisation culturelle ». Les Français, concluait le quotidien, sont convaincus que la culture peut servir de levier social ».

Comme eux, nous affirmons haut et fort notre revendication de voir mener une politique volontariste dans le secteur culturel – tout particulièrement en matière de démocratisation culturelle. »

M. Henri PAUL remercie Monsieur HERSENT.

Il souhaite apporter certaines précisions. Il est impossible de laisser dire que le projet d'Abou Dhabi est un projet de marchandisation de la culture. Il s'agit exactement de l'inverse. La France et Abou Dhabi s'entendent en effet pour monter ensemble un projet de coopération

technique, scientifique et culturelle. Si un autre pays le demandait, la Tunisie par exemple, la France serait tout à fait d'accord pour faire de même. Toutefois, la Tunisie étant un pays beaucoup plus ancien, elle possède déjà différents musées. L'émirat d'Abou Dhabi cherche à aller vers la culture et à faire se rencontrer la culture musulmane et la culture occidentale. Il s'étonne que cet aspect ne soit pas perçu.

Beaucoup de choses erronées ont été dites sur ce projet. Le Ministre ne pouvait pas jusqu'alors communiquer sur la totalité du projet, simplement parce que ce dernier fait l'objet d'une négociation diplomatique et que la France n'a pas pour habitude de dévoiler tous les aspects de ce type de négociation, notamment auprès de ses concurrents. Il a cependant été conduit à le faire en raison d'attaques d'ordre politique. Dans cet esprit, le Ministre a expliqué le matin même le contenu du projet et a demandé à un certain nombre de responsables de musées de s'en expliquer publiquement.

Monsieur Henri PAUL réaffirme qu'il n'existe pas de marchandisation de la culture. Il est d'ailleurs inscrit dans la loi que le patrimoine public est totalement inaliénable et qu'il n'est pas possible d'en tirer le moindre argent.

L'émirat d'Abou Dhabi constitue l'un des émirats les plus éclairés du Golfe et l'un de ceux qui ne sont pas sous influence américaine et iranienne. C'est un émirat extrêmement indépendant avec qui la France a des relations très anciennes, durables et intéressantes. En outre, il faut être juste sur la notion de prêt à long terme. Il n'existera dans ce projet aucune autre règle de prêt de collection que celles qui existent déjà partout ailleurs. Aucun cas particulier ne sera fait.

L'émirat n'ayant pas de collection propre, il peut difficilement faire accéder sa population à la culture sans intervention extérieure. Il ne peut pas échanger ses collections contre celles de la France. Or lorsque les musées veulent organiser des expositions, ils s'échangent des tableaux et des collections. Pour ce faire, ils essaient de constituer un patrimoine. Cet émirat tente justement de le faire.

Il aurait été révoltant que la France refuse une telle demande, sous le prétexte de réserver cela à sa propre population. Il rappelle que dans la mesure où seulement 10 % des collections du pays sont exposées à la population française, il faut considérer que les 90 % restants pourraient être présentés dans le monde entier, afin de montrer des exemples de l'art occidental à des pays musulmans qui le souhaitent. Il faut admettre que l'Europe n'est pas la seule à avoir besoin de créer des musées. D'autres pays peuvent également être intéressés.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souhaite faire un rappel au règlement. L'article 21 du décret relatif aux comités techniques paritaires précise que ceux-ci se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de leur président, à son initiative, ou dans un délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants du personnel. Il précise que dans ce deuxième cas de figure, le délai est réduit à un mois par le règlement intérieur du CTPM. La CGT et la FSU qui réunissent les conditions en termes de sièges pour exercer le droit de demande à convocation, ont adressé au Ministre le 16 novembre 2006 une demande de réunion du CTPM sur deux points précis :

- l'évolution des missions et du statut de la Réunion des Musées Nationaux ;
- sa place et son rôle dans un paysage « muséal » profondément bouleversé.

Aujourd'hui, le délai fixé par les textes réglementaires arrive à échéance. La CGT demande par conséquent à Monsieur Henri PAUL de réunir un CTPM, si possible le jour suivant, sur les sujets précités.

M. Henri PAUL ne peut envisager un CTPM pour le lendemain et propose de fixer une date pour le mois de février. La date du 31 janvier n'a pu être retenue, le vote sur le projet de loi relatif à la télévision du futur ayant lieu ce jour.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique qu'il a mandat pour sortir de cette réunion avec une date.

M. Henri PAUL confirme qu'une date sera définie en février sur ce sujet. Il ne comprend pas pourquoi ce sujet n'a pas été abordé. Monsieur Vincent BLOUET en a-t-il parlé avec Monsieur ABECASSIS ?

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) assure que le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises.

M. Henri PAUL conclut en indiquant qu'il n'a aucune objection à parler de la RMN. Celle-ci se porte beaucoup mieux qu'il y a trois ans, comme en témoignent ses comptes et activités. Le contrat de performance avec la RMN est en cours de préparation. Il propose de choisir une date au début du mois de février et non en mars, parce que le contrat sera alors signé.

I. Suite des précédents CTPM

M. Henri PAUL indique que la date du 1^{er} tour de la consultation générale des personnels a été reportée au lundi 19 mars. La date de scrutin des éventuels seconds tours est fixée au mercredi 9 mai. Les arrêtés modificatifs sont en cours de signature. Une nouvelle circulaire corrigée sera transmise prochainement aux organisations syndicales et aux correspondants referendum. Une lettre du Ministre sera adressée à l'ensemble des agents.

Le bilan social est en ligne sur Sémaphore.

M. Olivier NOEL présente les points suivants :

1. Ont été publiés :

-le décret modifiant le décret n°2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication au Journal officiel du 26 novembre 2006 ;

-le décret portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication au Journal officiel du 22 décembre 2006.

-le décret modifiant le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques au Journal officiel du 31 décembre 2006 ;

-le décret fixant les modalités du transfert définitif aux régions des services régionaux de l'inventaire du ministère de la culture et de la communication au Journal officiel du 6 janvier 2007. Le transfert des services sera effectif le 1^{er} février 2007.

2. Sont en cours d'examen en comité technique paritaire ministériel, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat ou au stade de réunions interministérielles :

-Le projet de décret relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur : Les avis des CTPM de l'Education nationale et de la Culture ont été recueillis. Le CTPM de la Défense a été consulté le 21 décembre 2006. Le texte doit encore être examiné par le CTPM du ministère de la Justice avant la saisine du Conseil d'Etat.

-Le projet de décret modifiant le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine et l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire du corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine doivent être examinés par le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat.

-Le projet de décret portant statut des architectes en chef des monuments historiques est en attente d'une réunion interministérielle.

3. Ont fait l'objet d'une saisine en Conseil d'Etat :

-Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès aux corps des attachés d'administration et des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication : la section des finances du Conseil d'Etat a été saisie le 16 octobre 2006. Le texte passe en réunion de travail le 18 janvier, soit dans deux jours, avec le rapporteur.

-Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du Patrimoine du ministère de la Culture et de la Communication : la section des finances du Conseil d'Etat a été saisie le 23 novembre 2006.

-Projet de décret Commission nationale des monuments historiques et projet de décret portant modernisation et simplification du droit des monuments historiques et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : le Conseil d'Etat a été saisi début décembre 2006.

-Projet de décret portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires, d'actes de gestion au profit du président de la BNF : le Conseil d'Etat a été saisi le 22 décembre 2006.

-Projet de décret CNRA-CIRA (organismes consultatifs de l'archéologie préventive) : le Conseil d'Etat a été saisi le 8 janvier 2007.

-Projet de décret modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut du Centre des monuments nationaux et projet de décret modifiant le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord : le Conseil d'Etat a été saisi des deux textes le 10 janvier 2007.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) rappelle que les textes interministériels sur la modification des statuts des agents administratifs et des adjoints techniques de

l'administration de l'Etat ont été publiés. Le texte propre à la Culture, notamment sur les adjoints de surveillance, n'est en revanche pas publié. Elle souhaite en connaître la progression.

M. Henri PAUL répond qu'un point va être fait rapidement et que la réponse sera donnée en cours de CTPM.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) rappelle au Président que la CGT avait demandé, lors du dernier CTPM, de recevoir par courrier électronique, 48 heures avant la séance, la liste des suites et rappelle que la demande de communication écrite de ce document un peu à l'avance avait été acceptée la fois précédente.

M. Henri PAUL indique que les suites seront envoyées aux représentants du CTPM à l'avenir.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) souhaite connaître l'avancée du décret DRAC/SDAP. Le FSU a cru comprendre que le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n'était pas tout à fait en accord sur le texte.

M. Henri PAUL répond que le ministère de l'Ecologie n'étant pas concerné par ce décret, il n'a pas à être d'accord. Il confirme que ce décret DRAC/SDAP a été envoyé à Matignon.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) précise que le ministère de l'Ecologie s'inquiétait essentiellement de ce qui concernait la législation sur les sites.

M. Henri PAUL assure que le texte ne traite pas de la législation sur les sites, ni de la manière dont les SDAP l'appliquent.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) s'inquiète des publications du ministère de l'Equipement, selon lequel la question du rapprochement des DDE/DDA ne semble pas totalement écartée.

M. Henri PAUL confirme que ce rapprochement DDE/DDA est d'actualité. Le rapprochement DRAC /SDAP vient justement éviter que les SDAP ne se retrouvent englobés dans le grand ensemble DDE/DDA.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) pense malgré tout qu'ils seront englobés.

M. Henri PAUL réplique que les moyens nécessaires ont été utilisés pour l'éviter. Précisément, les menaces de fusion entre les DDE et les DDA ont été à l'origine de l'accélération qui a été donnée à ce dossier.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) s'en souvient parfaitement. Pour autant, la lettre interne de l'Equipement, datée de décembre 2006, ne renonce absolument pas à fusionner, à l'avenir, les SDAP, DDE et DDA.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ajoute que le ministère des Finances lui-même annonce que l'expérimentation du Lot doit être généralisée à 50 départements à faible population.

M. Henri PAUL rappelle qu'il leur avait précisé les fondements même de la réforme dès le début ; il ne comprend donc pas pourquoi les organisations syndicales n'ont pas mieux soutenu les rapprochements entre les DRAC et les SDAP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle avoir interpellé Monsieur Henri PAUL en séance sur l'expérimentation du Val d'Oise. Il avait alors répondu ne pas être au courant de cette expérimentation.

M. Henri PAUL a toujours expliqué que l'une des raisons de l'accélération de ce dossier était la menace de fusion de services du ministère de la Culture, dans des services conjoints du ministère de l'Équipement et du ministère de l'Agriculture. Il affirme avoir dit depuis le début qu'il était opposé de manière extrêmement ferme à un tel regroupement.

Les publications de l'Équipement sont une chose mais le ministre de l'Équipement, qu'il a interrogé, n'a jamais annoncé publiquement de telles intentions dans aucune des réunions interministérielles sur ce sujet.

M. Dominique NOEL (SUD Culture) assure que son organisation n'était pas hostile au rapprochement DRAC/SDAP. En revanche, il avait été plus ou moins annoncé que la fusion DRAC/SDAP se ferait en début d'année ; il s'étonne de ne pas voir de projet de circulaire.

M. Henri PAUL propose que la circulaire soit soumise aux organisations syndicales très rapidement. Le décret est actuellement au Conseil d'État. Il explique à Madame LAUZANNE que les paroles qu'elle a entendues n'émanent pas du Ministre de l'équipement, mais de la DDE du Lot.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) répond que le journal dont elle parle présente les mêmes propos que celui de la Culture.

M. Henri PAUL exprime son désaccord en tant que rédacteur en chef de la lettre culture.gouv. Si ce genre de propos se trouvait dans ce document, cela serait immédiatement censuré. La lettre du ministère de la Culture peut effectivement contenir des prises de position ; dans ce cas, elles se trouvent dans les libres opinions, qu'il ne censure pas. Il est en revanche impossible de trouver une quelconque position politique du Ministre dans leur journal. Les propos de cette lettre de la DDE ne reflètent pas la position du ministère de l'Équipement. En conséquence, il souhaite clore le sujet.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que la CGT a soutenu le rapprochement DRAP/SDAP et a simplement considéré que les garanties n'étaient pas apportées, par rapport aux risques de dérive. Elle porte une attention particulière à l'expérimentation menée sur le département du Lot, dans laquelle le SDAP, conformément à la circulaire, n'est pas fusionné, mais intégré à l'expérimentation. Le projet revendiqué par le ministère des Finances dans le cadre de cette expérimentation, consiste à supprimer 27 emplois-supports. A partir du moment où les services déconcentrés de plusieurs ministères (la DDA, la DDE et le SDAP) sont réunifiés, il y a, sans retirer les prérogatives propres du SDAP, une volonté de faire une économie de 25 emplois. Le ministère des Finances, celui de l'Équipement et celui de la Culture veulent que l'expérimentation du Lot soit généralisée sur l'ensemble du territoire à 50 départements dits « à faible population ».

Il entend bien que Monsieur PAUL soit un allié objectif des syndicats dans cette affaire. En conséquence, ils doivent se donner les moyens de contrecarrer cette absorption de manière

conjointe et ne pas en nier l'existence. Les syndicats, et notamment la CGT, ont été les premiers à réagir sur ce dossier. La CGT est attachée à l'existence de services déconcentrés du ministère de la Culture en région, avec des antennes départementales.

M. Henri PAUL ne veut pas polémiquer. Les syndicats connaissent son avis sur les actions qui ont été menées et sur celles qui le sont encore. Il n'est pas inquiet. Il reste vigilant, mais aucune décision de cette nature n'est prise. Ce risque, aujourd'hui, ne lui paraît pas réel. Les efforts doivent être axés sur la sortie du décret SDAP/DRAC et de la circulaire.

Mme Yolande LAMARAIN souhaite savoir où en est le décret qui permettra la transformation des écoles d'architecture en EPSCP.

M. Jean GAUTIER répond que les discussions interministérielles sont en cours, avec le ministère de l'Education nationale et avec la Direction de l'Enseignement supérieur.

M. Henri PAUL conclut qu'il s'agit d'un sujet important qui avance.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) rappelle qu'une réunion avait été annoncée en janvier sur la réforme du statut des conservateurs.

Mme Martine de BOISDEFFRE répond qu'une convocation est partie pour une réunion le 22 janvier à 14 h 30.

M. Olivier NOEL répond à Madame SOYER concernant les différentes mesures relatives au corps des adjoints de surveillance : elles sont toutes intégrées dans le décret balai de la Fonction publique, actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat.

II - Projet de décret portant création de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées (pour avis)

M. Michel CLEMENT présente le projet de décret qui vise à créer un établissement public nouveau, à caractère industriel et commercial, pour gérer le Grand Palais des Champs Élysées à Paris, construit pour l'exposition universelle de 1900. Il s'agit d'un monument historique classé dans sa totalité et très important au titre de l'histoire de l'architecture.

L'Etat a déjà conduit d'importants travaux dans ce monument, notamment dans la nef, affectée à la Direction et à l'architecture du patrimoine. Plus de 96 millions d'euros ont déjà été dépensés pour sa restauration, afin de sauver un des derniers « palais de cristal ». Il était menacé de disparition : ses fondations s'affaissaient en raison de l'évolution du niveau de la nappe phréatique à Paris. À l'heure actuelle, la nef continue à être gérée temporairement par l'EPMOTC.

Le projet consiste à faire gérer l'ensemble du site par un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial, qui remplirait trois missions principales.

- La première mission est de jouer le rôle de gestionnaire de l'ensemble de ce monument, dont les murs appartiennent au ministère de la Culture et dont le terrain appartient toujours à la ville de Paris. Il doit donc jouer le rôle de gestionnaire et de syndic des lieux, par rapport à ses différents occupants. Quelques pièces sont affectées pour les parcs et jardins de Paris, ainsi qu'une partie des gardes de l'Elysée. Certains d'entre eux se trouvent sur ce

site sans réellement en avoir le droit, sans qu'il n'existe ni texte, ni convention pour assurer une bonne occupation. Le premier rôle qui sera dévolu à cet établissement est donc d'être le syndic du lieu. Il est très important aujourd'hui que chacun se trouve en situation de respect du droit dans ces bâtiments, y paie les redevances qui doivent être versées. Il cite le problème assez comparable du Palais de Chaillot, sur les deux ailes, qui appartiennent également au ministère de la Culture. Le premier travail consiste à réellement mettre de l'ordre dans la gestion domaniale du site.

- La deuxième mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration de ce monument historique et des travaux relatifs aux aménagements pour les activités qui y sont déployées. Un travail important d'aménagements est également à mener. Aujourd'hui, des travaux ont déjà été menés pour une somme d'environ une centaine de millions d'euros. Ils se partagent entre des travaux de restauration au titre des monuments historiques, c'est-à-dire la préservation du monument et à peu près autant pour les aménagements pour l'utilisation des bâtiments.
- Enfin, cet établissement public aura la responsabilité de la programmation et de la gestion des événements dans la grande nef et dans les espaces libres d'occupants, soit plus de 38 000 m². Il pourra de plus participer, par les finances qu'il a vocation à dégager, d'une part au financement des travaux de restauration et d'aménagement du lieu, d'autre part au financement des manifestations relatives à la création contemporaine. Le ministre de la Culture a souhaité en faire, comme cela était fait de manière très efficace depuis maintenant plusieurs mois, un lieu dévolu à la création contemporaine. Un certain nombre de manifestations ont déjà eu lieu, relatives aux arts plastiques ou à d'autres types de créations culturelles. Il s'agit des désirs et des volontés du Ministre de continuer de déployer dans ce site des manifestations à caractère culturel, ambitieuses pour notre pays.

Plusieurs réflexions ont été menées : une mission a été créée dans cet objectif au ministère de la Culture et de la Communication. Ensuite, le ministre de la Culture a obtenu un arbitrage du Président de la République, qui a décidé la création de cet établissement public, alors que d'autres idées avaient été évoquées, notamment des concessions pures et simples au privé. Il existe donc une chance pour le ministère de parachever la restauration et l'aménagement de ce site et également d'y développer des manifestations à caractère culturel à côté d'autres types de manifestations (salons ou événements). En effet, la rentabilité du site permettra de dégager des moyens pour les travaux, comme pour les manifestations à caractère culturel. Compte tenu de ces activités de diverses natures, cette création d'EPIC s'est imposée pour le ministère de la Culture, et l'arbitrage a été rendu.

L'équipe affectée à cet établissement sera restreinte, de l'ordre de vingt à trente personnes. Les solutions retenues dans le projet de texte présenté sont des solutions de gouvernance assez classique pour un EPIC. Il sera soumis à la tutelle du ministre chargé de la Culture, dirigé par un président exécutif assisté d'un secrétaire général. Il sera administré par un Conseil d'administration de 17 membres qui comprendra :

- des représentants des différents ministères intéressés, dont un représentant du ministère de l'Economie et des Finances et un représentant du ministère du Budget aux côtés des représentants du ministère de la Culture ;
- des représentants des deux autres établissements publics présents sur le site ;
- des personnels qualifiés à la fois dans le domaine culturel et dans le domaine des salons et des événements.

Il sera doté de règles classiques en termes de comptabilité publique, avec un agent comptable. Il s'agit là de l'occasion de relancer à la fois le processus d'aménagement et de restauration et les activités culturelles sur ce site. Depuis que la nef a été rendue au public, le site a montré son grand intérêt national et international.

M. Henri PAUL confirme qu'il s'agit d'un geste important de la part du Ministre. Depuis son arrivée, celui-ci a souhaité ouvrir à nouveau le Grand Palais au public et a montré, par la programmation qui y est faite, qu'on pouvait se servir de cet outil comme d'un outil culturel et non comme d'un simple outil commercial ou industriel. Le présent projet de décret exprime cette ambition d'outil culturel à la disposition du ministère de la Culture, unique tutelle de cet établissement public.

M. Dominique NOEL (SUD Culture) reconnaît qu'une telle perspective est bien plus appréciable que certaines qui avaient été précédemment mises en avant. Ce bâtiment est entièrement classé et appartient au ministère de la Culture ; il est symbolique d'une architecture tout à fait particulière. Aussi, SUD se réjouit que ce monument reste géré directement par le ministère et que son environnement et sa destination restent culturels.

Le choix consiste à garder pour l'essentiel le Grand Palais pour la création. En outre, le projet culturel prévoit la création contemporaine, un espace ouvert à la culture, mais pour rentabiliser. Pour autant, il reconnaît que certains projets à visée « rentabilité » puissent équivaloir au monde de la culture. Il propose donc d'examiner concrètement au fur et à mesure.

Quant à d'éventuels bénéfices, SUD attend qu'ils permettent la restauration du bâtiment lui-même. Il note à cet effet qu'une sorte de coopérative vis-à-vis d'autres monuments est comprise dans le projet.

SUD n'a donc pas d'opposition forte et définitive à ce projet.

M. Henri PAUL approuve et indique que le Ministre a dès son arrivée eu la conviction ferme que ce bâtiment ne pouvait pas faire l'objet d'une concession au secteur privé. Il a donc mis un terme à la décision de son prédécesseur et totalement coupé court à la concession en cours. Les attaques, assez fortes et permanentes, de ceux qui voulaient rendre au marché ce bâtiment, ont été importantes. Le Ministre a tenté de démontrer qu'une autre voie était possible.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) relève que deux types de missions sont confiés au futur EPIC :

- des missions-supports confiées au service public administratif ;
- des missions relevant du secteur industriel et commercial.

Il s'agit d'un établissement à double visage et la qualification en EPIC n'est pas forcément absurde. La CGT n'est pas opposée à ce que des activités industrielles ou commerciales gérées par l'Etat participent au financement du service public, ce qui ne veut pas dire qu'elle adhère aux dérives de rentabilité imposées à certains services publics administratifs. Il renvoie à l'intervention faite par SUD sur les dérives constatées dans un certain nombre d'établissements publics muséaux. En l'occurrence, il s'agit bien d'une partie d'activités industrielles et commerciales. La CGT se félicite que le Grand Palais n'ait pas été confié en gestion à un opérateur privé et que le produit des bénéfices nets serve à soutenir l'action du service public culturel.

Dans l'état actuel du texte, plusieurs éléments demeurent cependant flous et mériteraient d'être précisés. La CGT peut comprendre que les bénéfices des excédents dégagés de l'activité commerciale soient consacrés prioritairement à la restauration et à la remise en état globale du bâtiment, mais une fois ces travaux arrivés à terme, les clés de répartition mériteraient d'être précisées. Il ne semble notamment pas possible à la CGT que le futur établissement décide lui-même de l'affectation de ces crédits. Cela signifierait qu'un établissement public conduit pour partie la politique du ministère de la Culture. Par ailleurs, il faudrait garantir et préciser dans le texte qu'une part des crédits de restauration est destinée à des travaux sur d'autres bâtiments et au soutien des manifestations à caractère culturel. La CGT proposera une série d'amendements dans ce sens.

En ce qui concerne la programmation, le risque existe par nature que la programmation soit tournée essentiellement vers la rentabilité, puisqu'un EPIC a vocation à développer des activités commerciales. Des garde-fous doivent être posés dans le décret statutaire. La CGT fera aussi des propositions en ce sens.

Il aborde la question du statut des personnels. Les personnels relèveront du droit privé. Or des expériences plus que problématiques existent en ce qui concerne le statut des personnels de droit privé dans les différents établissements créés ces trois ou quatre dernières années au ministère de la Culture. En effet, aucun accord d'entreprise n'a abouti. Certains sont au point mort, d'autres ont échoué. C'est une vraie préoccupation.

M. Henri PAUL insiste sur la difficulté à rendre homogènes des statuts différents à la base.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) l'admet, mais en partie seulement : il est possible de maintenir des acquis. Il existe des blocages idéologiques sur la question des grilles salariales. De fait, la position du ministère ou du Gouvernement est la suivante : tout principe de GVT dans les accords d'entreprise est voué aux gémonies.

M. Henri PAUL souhaite que la discussion se recentre sur le Grand Palais.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souhaiterait une orientation forte du politique, indiquant qu'il s'inscrit dans une réelle volonté de négociation sur le statut des personnels. En effet, s'il s'agissait d'une création *ex nihilo*, le statut des personnels serait discuté en même temps que la création de l'établissement. Ce débat est renvoyé à des négociations et il n'y aura pas d'obligation d'aboutir ou de rechercher le consensus. Par ailleurs, la délicate question de la création d'un CHS de site se pose, puisque différentes entités juridiques du Ministère y travailleront. La CGT réclame la création d'un CHSCT. En termes de vote sur le texte, elle se positionnera en fonction des réponses apportées à ses amendements.

M. Henri PAUL propose de voter article par article.

Article 1

M. Henri PAUL soumet au vote l'article 1 :

Pour : Administration (12), CGT (7), FSU (1)

Contre : 0

Abstentions : SUD (2), FO (1), UNSA (1)

L'article 1 est adopté.

Article 2

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) intervient sur le quatrième alinéa : l'article actuel confond, dans un même alinéa, la mission de financement des travaux relatifs à la restauration du monument historique appartenant à l'Etat et l'organisation des manifestations culturelles. La CGT préférerait que le soutien aux manifestations culturelles soit isolé en tant que tel, ce qui reviendrait à arrêter le 4^{ème} alinéa après « public » et à en ajouter un 5^{ème} : « soutenir financièrement les manifestations culturelles qu'il accueille ».

M. Henri PAUL indique que le rapporteur du Conseil d'Etat va dans ce sens.

M. François BRAIZE (expert Administration) propose alors d'ajouter au 3^{ème} alinéa, après les mots « qu'il n'a pas concédés », « et d'apporter son soutien à certaines des manifestations culturelles qu'il accueille ».

M. Henri PAUL soumet au vote l'article 2, l'amendement étant approuvé à l'unanimité.

Pour : Administration (12), SUD (2), CGT (7), FSU (1)

Contre : 0

Abstentions : FO (1), UNSA (1)

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) annonce que la CGT n'approuve pas cet article, parce qu'elle n'est pas d'accord pour que les établissements publics soient maîtres d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques qu'ils gèrent.

M. Henri PAUL reconnaît ici une opposition de principe de la CGT et suggère d'y faire une exception. L'une des raisons de la création de l'établissement public est en effet de mettre fin à l'ambiguïté de la coexistence, dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux, de l'EPMOTC et de l'établissement public. C'est un programme de travaux lourds et longs. Il est beaucoup plus intéressant, pour l'établissement public nouveau, d'être à la fois compétent sur les travaux exécutés et sur la programmation. Il n'existe pas aujourd'hui, dans le parc immobilier du ministère de la Culture, de monument de cette nature, avec la nécessité de travaux de monument historique permanents. Il sera toujours nécessaire d'investir dans le Grand Palais, parce qu'il s'agit d'un monument historique d'un type particulier, avec une construction particulière. L'idée qui a présidé à l'établissement public est que soient dans une même main, à la fois les travaux lourds, l'entretien, la conservation et la programmation. Cela représente une notion d'unité pour l'ensemble du bâtiment et pas seulement pour la grande nef. Les procédures seront simplifiées, les systèmes d'intervention modernisés ce qui permettra de réaliser des économies. Une vision globale du bâtiment se dessinera, ce qui n'a jamais eu lieu depuis sa création en 1937. Il s'agit d'un retour à une forme d'unité qui convient mieux au ministère de la Culture.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que ce monument devra gérer des travaux de courte durée. Il a une mission principale de gestion de l'espace, notamment à but commercial. La CGT sait qu'il existe un conflit d'intérêt entre la conservation d'un monument et un gestionnaire, dont l'objectif est d'assurer des fréquentations et des bénéfices. Il ne doit pas y avoir confusion entre les intérêts de protection d'un patrimoine classé « monument historique » et ceux d'un gestionnaire. Aussi faut-il que deux entités distinctes s'en occupent.

Il existe des questions de savoir-faire et de métiers particuliers, liées à la maîtrise d'ouvrage sur travaux monuments historiques : ils n'ont pas vocation à être assurés de manière pérenne par un établissement public gestionnaire d'un espace. La CGT ne voit pas pourquoi l'EPMOTC, le C2RMF ou le SNT n'auraient pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce monument, comme ils le font pour d'autres.

M. Henri PAUL confirme que cela est nécessaire, s'agissant d'un bâtiment de ce type, qui nécessite des travaux de manière permanente. C'est le cas de tous les monuments historiques qui n'ont pas été construits de manière aussi solide qu'un château fort. Il est mieux que la compétence en matière de maîtrise d'œuvre soit dans une même main, ce qui n'empêchera pas que tout le système monument historique s'appliquera. En effet, il s'agit d'un bâtiment d'aspect spécifique ; cet établissement public doit pouvoir fonctionner pour le compte de tous ceux qui y habitent, sans sous-traitance. Il n'est pas question de déposséder l'ensemble des services du Ministère.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond que les mêmes arguments ont été utilisés pour Chambord, pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage au CMN.

M. Christian GALANI (expert USPAC/CGT) rappelle que la CGT est favorable à la création d'un CHS commun.

M. Henri PAUL indique que si la CGT pense qu'il est mieux qu'un certain nombre de décisions concernant le site soient prises au niveau de l'établissement public, qui est un monument historique, les décisions monuments historiques, donc de maîtrise d'ouvrage, sont également concernées.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) trouve que ce qu'a exposé Vincent BLOUET recoupe d'assez près les arguments qui ont été développés et réfutés dans le dossier de préfiguration. Ce dossier précise que l'EPMOTC n'est pas retenu car il n'est pas compétent pour gérer des manifestations.

M. Henri PAUL explique que, dans la situation actuelle, le Grand Palais est un monument historique appartenant à l'Etat et géré en direct par le ministère de la Culture. Celui-ci a confié à l'EPMOTC par un mandat spécifique quantités de missions qui ne relèvent pas en réalité de son objet social. Il souhaite mettre fin à cette situation transitoire. Aujourd'hui, il est tout à fait normal que l'EPMOTC ait la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Grand Palais. Ils veulent confier à un nouvel établissement public la mission d'ouvrir au public et celle de la maîtrise d'ouvrage. L'EPMOTC retrouve dès lors sa fonction naturelle de faire de la maîtrise d'ouvrage si cela lui est demandé, en vertu d'une convention entre l'établissement public nouveau et lui-même.

Mme Martine de BOISDEFFRE souhaite que l'on précise « exécute, fait exécuter, réalise ou fait réaliser » afin de tout englober.

M. Henri PAUL répond que l'EPMOTC pourra toujours être mandaté pour exécuter des travaux. Mais, le ministère souhaite qu'une seule entité soit chargée de la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des économies et surtout d'avoir une bonne programmation. Il donne l'exemple de la signalétique, des réfections de fenêtres, des systèmes de sécurité, d'électricité, d'aération et de la programmation qui doivent être communs à l'ensemble du bâtiment. Il faut tendre vers ce but pour pouvoir donner encore plus d'énergie à ce bâtiment. Il est souhaitable que les décisions soient prises dans le même lieu.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ajoute une observation sur le 3^{ème} alinéa de l'article 3 : la notion d'occupants historiques lui semble un peu floue.

M. François BRAIZE (expert Administration) répond que le rapporteur du Conseil d'Etat qui a commencé à regarder le texte n'est pas convaincu, lui non plus, par le concept « d'occupants historiques » et préférerait en énumérer au moins les principaux. Ceci devant être proposé par le Conseil d'Etat, un amendement sur ce point n'est pas utile.

Mme Martine de BOISDEFFRE indique qu'au 1^{er} alinéa de l'article 2, certains de ces occupants historiques ont déjà été cités, notamment le Palais de la Découverte et la Réunion des musées nationaux.

M. Dominique NOEL (SUD Culture) ajoute que SUD n'a pas de remarques concernant les quatre premiers alinéas du 3-I ; en revanche, il émet une réserve concernant le 3-II. Il n'existe pas de garantie que cet établissement sera essentiellement culturel et ne deviendra pas majoritairement, pour des raisons de financement puis de bénéfices, un établissement ouvert à des manifestations d'ordre économique et marchand. Il voterait volontiers favorablement pour le 3-I, mais ne peut voter pour le 3-II.

M. Henri PAUL rappelle que le Conseil d'administration ne vote que le programme culturel. L'établissement est placé sous la tutelle unique du ministère de la Culture.

M. François BRAIZE (expert Administration) ajoute qu'il ne faut pas se tromper sur la portée de l'article 3. Le cœur des missions et le caractère principalement culturel des manifestations accueillies sont clairement indiqués à l'article 1^{er} par la tutelle exclusive du ministère de la Culture, ainsi qu'à l'article 2-3, par la programmation et la gestion des manifestations culturelles. Il lui semble que la préoccupation de Monsieur NOEL sur l'article 3 est satisfaite par ce qui est dit ailleurs, dans les articles 1 et 2.

M. Henri PAUL indique que l'image du Grand Palais est maintenant tellement forte que toutes les manifestations culturelles veulent y avoir lieu. Il était assez hardi d'y organiser des manifestations d'art contemporain. La vie culturelle y est donc rythmée par des événements dans ce domaine. Une triennale a été créée au Grand Palais. Il s'agit d'un outil éminemment culturel.

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) précise que les réticences de SUD portent sur le 3-II, c'est-à-dire sur les moyens à la disposition de l'établissement pour parvenir aux fins énumérées dans le 3-I. Son organisation syndicale s'abstiendra.

M. Henri PAUL soumet l'article 3 au vote.

Pour : Administration (12)

Contre : 0

Abstentions : SUD (2), FO (1), UNSA (1), FSU (1), CGT (7)

L'article 3 est adopté.

Article 4

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT va s'abstenir également sur cet article pour les mêmes raisons. Le principe aurait voulu que les bénéfices dégagés par l'exploitation de la partie commerciale du Grand Palais soient reversés au titre de fonds de concours à l'Etat et que l'Etat soit maître d'ouvrage plein et entier.

M. Henri PAUL soumet l'article 4 au vote.

Pour : Administration (12), SUD (2), UNSA (1)

Contre : 0

Abstentions : FO (1), CGT (7), FSU (1)

L'article 4 est adopté.

Article 5

M. Henri PAUL précise que l'un des avantages de créer un établissement public est de pouvoir transférer l'assiette, la propriété du terrain, qui appartient aujourd'hui à la ville de Paris, sans être obligé de lui verser l'indemnité importante demandée. Le ministère de la Culture aura simplement à lui donner une indemnité en contrepartie du loyer qu'elle ne percevra plus. Il soumet l'article 5 au vote.

Pour : Administration (12), CGT (7), SUD (2)

Contre : 0

Abstentions : FO (1), UNSA (1), FSU (1)

L'article 5 est adopté.

Article 6

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT s'abstient sur le transfert de maîtrise d'ouvrage.

M. Henri PAUL soumet l'article 6 au vote.

Pour : Administration (12), SUD (2)

Contre : 0

Abstentions : CGT (7), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 6 est adopté.

Article 7

M. Henri PAUL soumet l'article 7 au vote.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : CGT (7), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 7 est adopté.

Article 8

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) remarque que peu de personnel est envisagé pour gérer cet établissement. En revanche, 2 représentants du personnel sont prévus au Conseil d'Administration.

M. Henri PAUL précise que cela correspond à 10 % du personnel et que ce n'est pas le cas dans tous les Conseils d'administration.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT est favorable à cet article.

M. Henri PAUL soumet l'article 8 au vote.

Pour : Administration (12), CGT (7), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 8 est adopté.

Article 9

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) propose un amendement : il demande que le renouvellement ne soit possible qu'une seule fois, la CGT étant pour la mobilité des hauts fonctionnaires.

M. Henri PAUL soumet au vote l'amendement de la CGT.

Pour : CGT (7), UNSA (1)

Contre : Administration (12)

Abstentions : **SUD (2)**, FO (1), FSU (1)

L'amendement de la CGT est rejeté.

M. Henri PAUL soumet au vote l'article 9.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : CGT (7), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 9 est adopté.

Article 10

M. Henri PAUL précise qu'il s'agit d'un article d'exécution et le soumet au vote.

L'article 10 est approuvé à l'unanimité.

Article 11

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) fait part de la réserve de la CGT sur les pouvoirs, donc sur le 2^{ème} alinéa. La CGT ne voit pas pourquoi les membres mentionnés aux 4^o et 5^o de l'article 8, même étant représentants de la ville de Paris, et 5 personnalités choisies, auraient deux pouvoirs. La CGT pense en conséquence que la phrase peut être arrêtée à « un autre administrateur ».

M. Henri PAUL demande des éclaircissements.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) résume que l'amendement consiste à supprimer « dans la limite de deux pouvoirs ».

M. François BRAIZE (expert Administration) répond qu'en supprimant « dans la limite de deux pouvoirs », cela signifie qu'il n'existe plus de limite.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) propose alors d'ajouter « dans la limite d'un pouvoir ».

M. Henri PAUL accepte et soumet au vote l'article 11 ainsi modifié.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**, CGT (7)
Contre : 0
Abstentions : FO (1), UNSA (1), FSU (1)

L'article 11 est adopté.

Article 12

M. Henri PAUL soumet au vote l'article 12.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**, CGT (7)
Contre : 0
Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 12 est adopté.

Article 13

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique que le 9^{ème} alinéa pose problème.

M. Henri PAUL lui répond que cet alinéa vise à protéger l'allocation de ses espaces au Palais de la Découverte. Il est simplement souhaité que cela soit examiné au Conseil d'administration. Il s'agit de la vocation de l'établissement public d'être le syndic de copropriété de l'ensemble des occupants historiques. Il est donc normal que le Conseil d'administration débattenne des modifications éventuelles des espaces.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) considère qu'il ne revient pas au Conseil d'administration d'un établissement public de décider de cela.

M. Henri PAUL précise qu'il n'est pas question de « décider », mais de « délibérer sur les projets ».

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ajoute que l'article 14 dispose que les délibérations mentionnées au 9° doivent, pour devenir exécutoires, faire l'objet d'une approbation par décret, cela relève donc d'un débat interministériel et non d'une discussion au sein d'un Conseil d'administration d'un établissement public. Il ajoute qu'à partir du moment où les occupants historiques sont listés dans le 1^{er} article, ils sont, de par le décret, occupants légitimes de surface au Grand Palais.

M. Henri PAUL répond qu'aujourd'hui, des établissements publics ou associations qui occupent des locaux dans le Grand Palais sont bien déterminés et connus sur les plans. Faut-il ou non procéder à des modifications à l'allocation des locaux ? Par exemple, le Palais de la Découverte demande un peu plus de place, mais serait-il prêt à en donner un peu plus à la RMN ? La RMN veut-elle un peu plus de place ? Est-ce que cela empiète sur autre chose ? Cela concerne toutes les modifications de l'aménagement intérieur. Tout ceci doit être débattu au sein du Conseil d'administration, puisque l'établissement public du Grand Palais est le syndic de copropriété. Les plans internes du bâtiment et leurs projets de modifications sont tout de même discutés. Comment en serait-il autrement ? Il ne faudrait pas que ce soit fait dans le secret d'antichambres ministérielles ou de cabinets ministériels, sans que l'établissement public auquel on a remis le bâtiment ne soit informé. L'établissement public avec un conseil d'administration sont créés pour gérer le bâtiment. En même temps, cela associe aussi les représentants du personnel sur la question. La CGT devrait le soutenir, puisque ce Conseil d'administration comporte des représentants du personnel.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) affirme que si cela est fait par décret, cela passe devant un organisme paritaire.

M. Henri PAUL explique qu'il ne s'agit pas du CTPM. Les affectations de locaux seront discutées au sein du Conseil d'administration. La décision sera ensuite ratifiée par décret. Il existe une phase de préparation et une phase de décision.

M. François BRAIZE (expert Administration) argumente qu'il s'agit de projets de modification des espaces, pas de désaffectations ou d'exclusion complète d'un occupant. L'établissement public, par ce décret en Conseil d'Etat, sera tributaire d'une dotation domaniale de l'intégralité du bâtiment. Il a donc son Conseil d'administration qui comprend des représentants des autres établissements présents sur le site, ainsi que le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, s'il devait s'agir de modifier l'implantation du commissariat. Toutes les garanties sont donc réunies pour que les autres occupants bénéficient d'un dispositif souple, qui permette d'évoluer en cas d'échanges de locaux, à la marge ou de manière plus significative. Ces évolutions seront discutées au sein du Conseil d'administration et, en même temps, la garantie du maintien dans les lieux sera assurée.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) déclare que la première inquiétude de la CGT est qu'il s'agit bien d'un établissement public industriel et commercial, qui va louer des espaces, y compris à vocation commerciale. Le risque existe qu'un établissement en gestion financière

tente d'augmenter ses espaces commercialisables au détriment de ceux destinés à des missions de service public culturel. Il lui semble qu'il existait des projets qui, antérieurement aux décisions prises, voulaient développer des activités commerciales poussées. Les textes sont là pour poser des limites à des risques de dérive, pour être appliqués de manière ferme en cas de crise.

La CGT est particulièrement attachée au Palais de la découverte, à la RMN et à leur maintien sur place. Le commissariat est un service public en France : il ne faut pas faire plus, mais mieux. Il faut des services de police au service des citoyens et de la nation et pas à celui d'intérêts particuliers. Pour la CGT, ce type de responsabilité ne peut pas revenir à un Conseil d'administration ; ces décisions relèvent ici de l'autorité politique.

M. Henri PAUL approuve et pense que le texte doit rassurer la CGT sur les points évoqués. L'administration souhaite simplement que de tels projets ne puissent pas se dérouler en dehors. Les projets de modification iront d'abord devant le Conseil d'administration, ensuite devant l'autorité politique. Ils seront discutés au Conseil d'administration et les décisions prises ailleurs.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) propose un amendement. Il souhaite ajouter un tiret supplémentaire, différent de la liste des items sur lesquels sont prononcées des délibérations, disant : « il émet un avis sur les projets de modification des espaces concédés aux occupants historiques ».

M. Henri PAUL répond que « délibérer » signifie « discuter », ce qui est moins fort qu'« émettre un avis ». « Délibérer » signifie « discuter, débattre », mais pas « arrêter ».

Mme Martine de BOISDEFFRE déclare que cela est en relation avec l'article 14 qui explique comment ces délibérations, pour certaines, sont exécutoires de plein droit et pour d'autres, comme celles de l'article 13-9, nécessitent une approbation par décret.

M. Henri PAUL confirme que telle est bien leur volonté.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) n'est qu'à moitié rassuré. En conséquence, la CGT s'abstiendra.

M. Henri PAUL soumet l'article au vote.

Pour : Administration (12), **SUD** (2)

Contre : 0

Abstentions : CGT (7), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 13 est adopté.

Article 14

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) propose de supprimer, au 3^{ème} alinéa, « *et du budget* ». Ceci porte sur les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel recruté par l'établissement.

M. Henri PAUL craint que cela ne soit pas possible.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) revient sur le débat précédent et cite : « les délibérations mentionnées au 9° doivent, pour devenir exécutoires, faire l'objet d'une approbation par décret ». Il s'étonne que les délibérations d'un Conseil d'administration soient approuvées par décret.

M. François BRAIZE (expert Administration) précise que s'il s'agit d'une question d'ordre juridique, la réponse est dans le décret lui-même. Il ajoute que si la question est d'ordre matériel, un décret sera publié au Journal officiel, approuvant une délibération, qui sera annexée. Cela renverra à un lieu donné, où les nouveaux plans pourront être consultés par toute personne intéressée.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souhaite fortement que les décisions de modification d'emprise et d'occupants pour les missions de service public fassent l'objet d'un décret. Or, dans le projet de texte, le pouvoir d'initiative et de décision revient au Conseil d'administration et le décret est là pour approuver ou désapprouver.

M. Henri PAUL répond qu'il faut bien que quelqu'un entame le dossier. Si la tutelle souhaite faire délibérer le Conseil d'administration, elle le peut. En supposant qu'une tutelle ait envie de présenter un projet de modification des locaux, elle le présentera sans que cela soit le fait du Président.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT s'abstiendra sur cet article. La CGT propose un amendement concernant les délibérations mentionnées au 13-3, « les orientations et la programmation pluriannuelles des manifestations culturelles » : « Les délibérations mentionnées au 13-3, pour devenir exécutoires, font l'objet d'une approbation expresse du Ministre chargé de la Culture ». La CGT pense que la seule garantie qui peut être apportée sur le fait que la programmation aux Galeries Nationales du Grand Palais conservera une part significative de manifestations à caractère strictement culturel et non à but commercial, est une approbation expresse du Ministre de la Culture.

M. Henri PAUL répond qu'il est membre du Conseil d'administration.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond que le ministre du Budget est aussi membre du Conseil d'administration et doit donner une approbation expresse sur les conditions de recrutement des personnels.

M. Henri PAUL répond qu'il est indiqué à l'article 12 que les délibérations sont prises à la majorité qualifiée.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond que le politique doit décider *in fine* de la programmation au Grand Palais.

M. Henri PAUL confirme que cela est formel, puisque les orientations générales de la programmation sont adoptées à la majorité des deux tiers.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) interpelle M. PAUL sur l'organisation de la programmation qui est renvoyée devant une commission qui prépare les travaux de programmation. La CGT pense que la programmation au Grand Palais, et notamment la part de l'activité commerciale et celle de l'activité culturelle, relève d'une décision politique devant incomber au ministre de la Culture.

M. Henri PAUL pense qu'il n'existe pas de barrière infranchissable entre le commercial et le culturel. Un défilé de mode est à la fois commercial et culturel. Il s'agit d'une manifestation tolérable, utile et même très belle dans le Grand Palais. L'image de marque de cet outil culturel ne doit pas être abîmée. Il faut conserver pour la programmation du Grand Palais une exigence de qualité très forte.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) approuve.

M. Henri PAUL en conclut que Monsieur BLOUET souhaite que le ministre de la Culture actuel demeure le programmateur du Grand Palais.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) déclare que le ministère de la Culture doit garder la capacité d'avoir des programmations de ses propres services ou établissements dans le Grand Palais. Il en déduit que M. PAUL est d'accord avec son amendement.

M. Henri PAUL indique, concernant l'alinéa 1 de l'article 14, que les délibérations du Conseil d'administration autres que celles mentionnées aux alinéas suivants, sont exécutoires de plein droit en l'absence d'opposition expresse par le Ministère de la Culture. Aussi, le Ministre de la Culture a un droit de veto contre des décisions de programmation qui ne lui plairaient pas.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande si ce garde-fou est suffisant et pourquoi les délibérations relatives au 8^{ème} de l'article 13 - les projets d'achats – doivent, pour devenir exécutoires, faire l'objet d'une approbation expresse des ministres chargés de la culture et du budget.

M. Henri PAUL répond qu'il s'agit de l'exercice de la tutelle financière. Les règles de la tutelle financière et le ministère des Finances et du Budget l'exigent. Le ministère de la Culture est le ministère de tutelle de l'établissement public ; il n'a pas besoin de garde-fou. Il en a un beaucoup plus simple qui est de s'opposer, de manière expresse, à telle ou telle décision de programmation, ce qui est déjà prévu dans le texte.

M. Henri PAUL soumet l'amendement de la CGT au vote.

Pour : CGT (7)

Contre : Administration (12)

Abstentions : FO (1), SUD (2), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : FSU (1).

L'amendement est rejeté.

M. Henri PAUL soumet l'article 14 au vote.

Pour : Administration (12), SUD (2)
Contre : CGT (7)
Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 14 est adopté.

Article 15

M. Henri PAUL soumet l'article 15 au vote.

Pour : Administration (12), SUD (2), CGT (7)
Contre : 0
Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 15 est adopté.

Article 16

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) propose un amendement qui consiste à ajouter un 11^{ème} alinéa pour introduire la création du CHS de site.

M. Henri PAUL accepterait que les problèmes d'hygiène et de sécurité sur le Grand Palais soient traités de manière globale, mais ce point n'a pas été négocié avec les autres ministères, surtout avec le ministère de la Recherche. Il est important que celui-ci soit associé, parce que cela concerne le Palais de la Découverte, qui est aujourd'hui l'établissement ayant le plus de salariés sur le site. Il est donc d'accord pour demander au Président, dès qu'il sera désigné, d'engager une réflexion sur ce sujet très important et très lié à la conception globale des travaux.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) maintient l'amendement de la CGT. Sur le plan juridique, il est possible de créer un Comité d'hygiène et de sécurité interentreprises. Il ne faut pas renvoyer cette négociation à plus tard, mais l'engager immédiatement avec le ministère de la Recherche et associer la RMN à cette question.

M. Henri PAUL a toujours avancé sur ce sujet en plein accord avec le ministère de la Recherche. Il propose de voir avec le rapporteur du Conseil d'Etat s'il ne pourrait pas poser la question, voire élaborer une rédaction.

M. François BRAIZE (expert Administration) répond que cela est envisageable et précise qu'il est possible, dans le cadre des relations normales entretenues avec un rapporteur, d'évoquer ce sujet avec lui. Il est tout à fait d'accord pour le faire. Sur le site se trouvent des institutions à statuts juridiques différents : le Commissariat est un service de l'Etat, le Palais de la Découverte est un EPSCP. Seules les Galeries Nationales sont un EPIC.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond qu'il a revu le Code du travail, qui précise bien que cela inclut les services publics à caractère industriel et commercial.

M. Henri PAUL propose de renvoyer la réflexion au Conseil d'Etat.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond que la façon la plus simple, puisque le Conseil d'Etat doit disposer de l'avis du CTP, est d'émettre un vœu, ou de s'abstenir sur l'amendement de la CGT.

M. Henri PAUL préfère un vœu.

M. Christian GALANI (expert USPAC/CGT) précise que la majorité de la masse salariale se situe à la RMN.

M. Henri PAUL répond qu'avec l'EPSCP et le commissariat de police, cela est important et complexe.

M. Christian GALANI (expert USPAC/CGT) répond qu'en termes de pondération, la question se joue du côté de la culture.

M. Henri PAUL conclut que le ministère de la Culture souhaite la création d'un CHSCT sur le site en accord avec les ministères.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répond que le problème réside dans le fait que le décret examiné fixe un rôle relatif à l'hygiène et à la sécurité pour l'ensemble des utilisateurs. Dans l'expression du vœu, la CGT demande que ce souci d'un CHSCT commun sur l'ensemble du site soit précisé par le décret.

M. Henri PAUL soumet l'article 16 au vote.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : CGT (7), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 16 est adopté.

Article 17

M. Henri PAUL soumet l'article 17 au vote.

Pour : Administration (12), CGT (7), UNSA (1), FSU (1), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : FO (1)

L'article 17 est adopté.

Article 18

M. Henri PAUL soumet l'article 18 au vote.

Pour : Administration (12), CGT (7), UNSA (1), FSU (1), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : FO (1)

L'article 18 est adopté.

Article 19

M. Henri PAUL soumet l'article 19 au vote.

Pour : Administration (12), CGT (7), UNSA (1), FSU (1), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : FO (1)

L'article 19 est adopté.

Article 20

M. Henri PAUL soumet l'article 20 au vote.

Pour : Administration (12)

Contre : 0

Abstentions : CGT (7), FO (1), FSU (1), UNSA (1), **SUD (2)**

L'article 20 est adopté.

Article 21

M. Frédéric ARRIGHI (UNSA) s'interroge sur le droit d'entrée au Grand Palais et aux expositions avec la carte Culture.

M. Henri PAUL répond que cela se fait sans problème, puisqu'il s'agit d'un établissement public.

M. Frédéric ARRIGHI (UNSA) explique qu'il s'est vu refuser l'entrée et a dû payer 10 euros.

M. Henri PAUL rappelle qu'il s'agissait de l'exposition Trésors d'Egypte, qui n'était pas financée par le ministère de la Culture ; aussi, la carte Culture n'était pas valable. En revanche, il précise que les agents y étaient invités au moment des vœux du ministre.

M. Frédéric ARRIGHI (UNSA) répond que les murs appartiennent pourtant au ministère de la Culture.

M. Henri PAUL indique qu'il s'agit d'une exposition à objectif culturel que le ministère de la Culture n'a pas subventionnée. Ceci peut être assimilé à la FIAC. Il demande à Monsieur BRAIZE s'ils n'auront pas de droits d'entrée pour l'exposition Egypte.

M. Henri PAUL soumet l'article 21 au vote.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**, CGT (7)

Contre : 0

Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 21 est adopté.

Article 22

M. Henri PAUL soumet l'article 22 au vote.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**, CGT (7)

Contre : 0

Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 22 est adopté.

Article 23

M. Henri PAUL soumet l'article 23 au vote.

Pour : Administration (12), **SUD (2)**, CGT (7)

Contre : 0

Abstentions : FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'article 23 est adopté.

Article 24

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) présente un amendement pour le 1^{er} alinéa. La CGT propose d'arrêter la phrase à « dotation ». Il lit : « *L'établissement public consacre au moins 50 % du résultat net d'exploitation qu'il dégage au financement du programme des travaux de restauration, d'aménagement et d'équipement du monument historique qui lui a été remis en dotation. À l'achèvement de ce programme, 50 % des résultats nets d'exploitation sont consacrés au financement des travaux de restauration de monuments appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics, le solde étant destiné au soutien des opérations visées au 2-3* », qui sont les opérations culturelles. L'objectif étant de garantir que les excédents de recettes dégagés une fois l'achèvement des travaux faits, soient garantis pour moitié pour des opérations à caractère culturel.

M. Henri PAUL objecte qu'un arbitrage très précis entre Matignon et Bercy a été rendu. Lui-même n'était pas favorable à la présence d'un article fixant un seuil de 50 %. Il trouve gênant de brider, de limiter des établissements publics dans leur affectation, d'autant plus que le budget avait sa tutelle financière, avec des approbations expresses que le ministère ne demandait pas.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) suppose que la préoccupation d'Henri PAUL est de garantir des prestations de service public culturel et pas seulement des travaux de restauration.

M. Henri PAUL répète qu'il préférerait que cela soit affecté au culturel et non aux travaux de restauration que le ministère de la Culture, de toute façon, financera. S'il réintroduisait autre chose en faveur du culturel, cela serait disjoint au moment de la relecture. Il se voit contraint de voter contre l'amendement de la CGT.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) pense qu'il s'agit d'une question éminemment politique.

M. Henri PAUL souhaite que l'établissement public ait la maîtrise de l'affectation de ses fonds à son programme d'opérations culturelles, discuté en Conseil d'administration, c'est-à-

dire que cela ne soit pas figé. Il rappelle qu'ils parlent du résultat net d'exploitation ; les manifestations culturelles sont déjà financées en amont du résultat net, dans le budget courant. Le résultat net ne peut aller qu'à des opérations d'investissement. Les opérations culturelles ne sont pas des opérations d'investissement, mais du fonctionnement courant. La fin de l'amendement ne lui convient pas : le résultat net d'exploitation est soit mis en réserve dans des produits financiers pour des investissements futurs de long terme, soit mis dans des travaux d'investissement dans le bâtiment, tout de suite en capital. Il devient ainsi contrepartie de l'investissement fait. Il est aussi possible de financer des travaux de restauration ailleurs. En technique comptable, le résultat net une fois dégagé ne peut pas être mis dans du fonctionnement.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) maintient que l'investissement doit être fait soit dans le patrimonial, soit dans la création.

M. Henri PAUL répond qu'il s'agit d'une comptabilité d'établissement public industriel et commercial et que, par conséquent, le résultat net doit obligatoirement être mis dans des opérations d'investissement, donc pas dans une manifestation culturelle. Cela ne sera pas assimilé, en comptabilité, à une opération d'investissement.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) déclare que le texte ne convient pas à la CGT.

M. Henri PAUL soumet l'amendement de la CGT au vote.

Pour : CGT (7), **SUD (2)**, FSU (1), UNSA (1)

Contre : Administration (12)

Abstentions : FO (1)

L'amendement de la CGT est rejeté.

M. Henri PAUL soumet l'article 24 au vote.

Pour : Administration (12)

Contre : CGT (7), UNSA (1)

Abstentions : **SUD (2)**, FO (1), FSU (1)

L'article 24 est adopté.

Articles 25, 26, 27 et 28

M. Henri PAUL soumet les articles 25, 26, 27 et 28 au vote.

Pour : Administration (12), CGT (7), **SUD (2)**

Contre : 0

Abstentions : FO (1), UNSA (1), FSU (1)

Les articles 25,26,27 et 28 sont adoptés.

M. Henri PAUL soumet au vote l'ensemble du texte.

Mme Catherine GOURDAIN (SNAC-FO) rappelle l'attachement de FO à la création d'emplois publics et à la gestion publique et ses craintes à l'encontre d'une gestion dans le cadre d'un EPIC. FO votera donc contre.

Pour : Administration (12)

Contre : FO (1)

Abstentions : CGT (7), FSU (1), UNSA (1), SUD (2)

Le projet de décret portant création de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées est adopté.

M. François BRAIZE (expert Administration) lit le vœu relatif au CHS : « *Le CTPM émet le vœu que la création d'un CHS commun aux personnes morales ou services présents sur le site, compétent pour traiter des questions d'hygiène et de sécurité communes à ces personnes morales ou services, soit examinée avec l'accord des autres départements ministériels intéressés et fasse l'objet, le cas échéant d'une disposition réglementaire* ».

Le vœu est voté à l'unanimité.

Mme Catherine GOURDAIN (SNAC-FO) précise que FO a rencontré le personnel du Grand Palais. Les agents souhaiteraient savoir quand sera nommé le Président de l'EPIC.

M. Henri PAUL répond qu'il faut avant tout que le décret soit examiné, approuvé et publié. La date d'examen en Conseil des Ministres est arrêtée au 24 janvier 2007. Les nominations interviendront ensuite.

III. Questions diverses

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) évoque l'article intitulé « *La Culture vend son patrimoine* », dans Le Monde du 14 janvier.

1. Délocalisation de la DMDTS et de la Médiathèque du patrimoine

M. Henri PAUL demande des précisions sur la question concernant la DMDTS, le sujet ayant déjà été abordé plusieurs fois.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que la loi de finances 2006, sur proposition parlementaire, a prévu que le ministère de la Culture devait vendre deux immeubles qui abritaient certains de ses services. Suite à l'émoi provoqué chez les personnels, des délégations des personnels et les organisations syndicales ont été reçues par le ministère. Un certain nombre d'orientations et d'engagements ont été pris à cette occasion. Il était acté que la plus grande transparence sur le dossier serait faite de la part du ministère et que, concernant le déménagement des services, il était hors de question d'envisager des solutions transitoires de relogement. Les services ne déménageraient que pour trouver des situations définitives. La presse bruisse et se fait l'écho d'un rapport parlementaire rendu public par le Président Méhaignerie, qui dit que tout ceci est hors de raison, que les personnels doivent être relogés au sein de l'immeuble des Bons-enfants, avec compression des effectifs. Au CTP de la DAPA de décembre, Monsieur CLEMENT informait, concernant la délocalisation de la médiathèque, qu'il n'est pas exclu que des situations transitoires doivent être recherchées. La

CGT tient à rappeler solennellement le ministère à ses engagements : le premier concerne la transparence. La CGT souhaite savoir, très exactement, où en est le dossier à l'heure actuelle, y compris en termes de produits de vente. En effet, il n'est pas possible de laisser des chiffres courir dans la presse, dans les services, alors même que les personnels y sont directement attachés. Il a été acté qu'une part significative des produits de la vente servirait au regroupement des services et donc aux conditions de travail des agents. D'autre part, la CGT répète son opposition et son accord de fond avec la position prise l'année dernière : il était hors de question que les personnels soient, pendant plusieurs mois ou années, en suspens entre deux points de chute.

M. Henri PAUL explique que cela se passe surtout dans la presse, parce qu'au Parlement, l'audition du Ministre devant la Commission des Finances date de novembre. Il est allé devant la Commission des Finances. Le ministère de la Culture doit faire des progrès en produisant sa stratégie immobilière, parce que cette absence lui est reprochée. Un mauvais procès lui est fait, parce qu'il s'agit de documents administratifs demandés par la réforme de l'Etat.

Absolument rien de nouveau ne s'est produit. Les discussions pour le relogement de la DMDTS progressent, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine a fait un rapport sur la médiathèque du patrimoine et ses besoins. De plus, des implantations sont aujourd'hui étudiées ; le rapport qu'il avait demandé à Madame de GOUVION-SAINT-CYR aboutit aujourd'hui et va proposer deux ou trois implantations possibles pour la Fondation Lartigue. Des décisions seront prises avant la fin du mois sur la Médiathèque du patrimoine. Par ailleurs, il ne peut dire combien cela rapporte, puisque cela n'appartient plus au ministère. Il ajoute que le service de communication du Ministère n'est pas un service de propagande chargé de se battre avec la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Mme Martine MARIGEAUD affirme avoir un accord du propriétaire ; la DMDTS sera située en face de l'immeuble des Bons Enfants, dans un immeuble de très belle qualité, avec de très belles prestations. Cet immeuble de bureaux sera modernisé et câblé aux dernières normes avant l'arrivée des agents. Selon la procédure, ce projet a été soumis aux Domaines ; l'évaluation de ces derniers est en attente. Elle avait déjà parlé au plus haut niveau des Domaines, avant de proposer cela : le prix a été trouvé tout à fait raisonnable.

Les locaux sont actuellement occupés par une société qui partira à la Défense le 31 décembre 2007. Cette information est valable depuis le début. De plus, la Culture doit quitter l'immeuble Kinsky au plus tard le 30 juin 2008. Aussi, le temps dont on dispose est plus que suffisant, sachant que d'ores et déjà, la Culture travaille à une programmation et va prochainement créer un comité de pilotage, courant 2007. Le bail définitif sera signé avec le propriétaire actuel lorsque la société occupante aura donné son congé. Il est prévu que la société à laquelle la Culture doit succéder dans cet immeuble donnera son congé à la fin du premier semestre 2007. À ce moment, la Culture signera le bail définitif, puisque, actuellement, il s'agit de promesses de bail. Pendant ce temps, la Culture va faire le nécessaire, comme pour le déménagement aux Bons-Enfants ; des entreprises aideront les agents.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) résume qu'il peut être dit au personnel que le Ministre confirme, concernant la DMDTS, l'orientation prise d'un transfert de la Fondation du Patrimoine et de la DMDTS au Louvre des Antiquaires. Les baux seront signés à la fin du premier semestre 2007 pour une prise d'occupation au courant du premier semestre 2008.

Mme Marine MARIGEAUD dit que la Culture va essayer de cibler janvier-février 2008.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que le Ministre avait déclaré que 85 % des produits de la vente des trois hôtels seraient destinés au relogement de la Médiathèque.

M. Henri PAUL rectifie en précisant que 85 % sont destinés au ministère de la Culture, au compte d'affectations spéciales, dont le Ministre pourra tirer une partie. Telle est la loi. Monsieur COPE dit qu'il garantissait que « *85 % du produit de la vente reviendrait, via le compte d'affectations spéciales, au ministère de la Culture, dont l'affectation ira à la réfection du quadrilatère Richelieu* ». Il l'a obtenu, à la suite d'une négociation spécifique. La situation sera ainsi tant que Monsieur COPE n'aura pas modifié sa lettre en ajoutant « *et de la Médiathèque du patrimoine* » ; la Médiathèque du patrimoine en fait partie en même temps que le quadrilatère Richelieu.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle qu'un engagement était pris sur l'absence de démantèlement des services regroupés de la Médiathèque, qui devaient être relogés dans des conditions techniques comparables sans déménagement provisoire. Il demande si le Ministre renouvelle cet engagement.

M. Henri PAUL lui répond positivement.

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) demande si Monsieur PAUL confirme que la médiathèque, comme précisé dans la presse, sera relogée dans Paris ou, au maximum, à une station de métro du périphérique.

Monsieur Henri PAUL confirme en répondant que cela n'est pas insurmontable. Il conclut qu'ils sont d'accord à ce sujet. Ce dossier ne sera pas laissé en chantier.

2. Carte de l'emploi à l'INRAP

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que le Ministre s'est engagé à transformer 350 CDD en CDI. La CGT renouvelle ses félicitations pour cette décision politique courageuse. Cependant, la mise en place du dispositif demeure sous-jacente. Pour la CGT, il n'est pas possible que ces 350 emplois soient affectés au petit bonheur, sans une mesure précise et prospective de l'activité passée. La carte de l'emploi représente, pour la CGT, quelque chose d'essentiel. Elle a d'une part des incidences sur les conditions de vie et de travail des agents, qui n'ont pas vocation à passer leur vie en déplacement. Ils doivent donc être affectés au plus près des bassins d'activité. D'autre part, cela est essentiel pour les missions : si les emplois ne sont pas localisés là où de réels besoins existent, une baisse de qualité et de pérennité du suivi des opérations en archéologie se fera sentir. Pour cela, la CGT avait demandé à ce que soit établi de manière précise un bilan de l'activité d'archéologie préventive sur le territoire national. Il avait été convenu et écrit que se tiendraient deux réunions techniques par an : l'une courant janvier, destinée à fixer la méthodologie pour apprécier l'activité de l'archéologie préventive sur le territoire national et une deuxième avant la mise en place des emplois, qui doit être effective au 1^{er} mars. Avant que soient possibles les affectations des nouveaux « CDIsables », il faut réaliser les ouvertures à mutation pour les CDI déjà en place. Aussi, la CGT demande de disposer de la carte des emplois et de leur ouverture le plus rapidement possible. A la mi-janvier, Monsieur CLEMENT annonce que la réunion de méthodologie aura lieu seulement au mois de février.

M. Henri PAUL indique que la date prévue est le 2 février.

M. Michel CLÉMENT répond que pour travailler activement, il faut avoir toutes les informations nécessaires. Il passe beaucoup de temps dans la concertation syndicale. Actuellement, il travaille avec l'INRAP pour collecter les informations. Il sait que la CGT souhaitait que cela se passe plus tôt, mais il lui paraît sage de faire cette réunion avec le maximum d'informations. Sur les principes, il est d'accord pour faire en sorte que l'emploi aille là où existent des besoins réels.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) objecte que la première réunion technique est une réunion de méthodologie : il n'est pas question de mettre les données sur la table, mais de se mettre d'accord sur la façon de faire, sur l'objectif et sur le calendrier. L'INRAP fait, certes, défaut sur le sujet, mais leurs services aussi. Il a demandé au dernier CTP de la DAPA d'avoir une vision claire de l'activité des opérations réellement effectuées en matière d'archéologie en France sur le territoire. Il n'a toujours rien vu venir, alors qu'ils avaient déjà demandé cela les années précédentes. La CGT a des idées tout à fait précises sur la méthodologie et pense que peut être collecté un certain nombre de données relativement rapidement, si les différents services concernés travaillent de concert. Il ajoute que plusieurs indicateurs existent, dans les services de Monsieur CLEMENT ou dans ceux de l'INRAP, qui peuvent être réunis et collectés assez rapidement. Aussi propose-t-il d'organiser une réunion sur la méthodologie ce jour ou le lendemain.

M. Michel CLEMENT lui répond qu'effectivement la méthodologie peut être discutée à tout moment, mais il ajoute qu'il est mieux de le faire à partir d'informations sûres et stables. Il confirme avoir tout ce qui relève des prescriptions, mais ne pas posséder toutes les informations concernant la répartition des moyens de l'INRAP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) conclut que la réunion du 2 février n'est donc pas une réunion de méthodologie, mais de bilan.

M. Alain ABECASSIS propose que toutes les suggestions et propositions de méthodologie soient adressées aux directions concernées, aussi bien à la DAPA, à la DAG et à l'INRAP. Ceci afin d'avoir pleinement connaissance de ce que sont leurs préoccupations et propositions et de pouvoir en tenir compte le mieux possible dans le travail qui sera présenté le 2 février.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répète sa dernière intervention.

M. Alain ABECASSIS lui répond qu'il s'agit d'une première réunion de travail. Dans l'exercice en cours, les questions de méthodologie ne se séparent pas de questions économiques, concrètes et opérationnelles. Séparer la méthodologie et avoir un grand débat sur celle-ci, qu'ils ne seraient pas ensuite en mesure d'appliquer, lui paraît inopportun.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) annonce que la CGT rédigera un courrier précis dans l'après-midi.

M. Michel CLEMENT indique que le montant définitif de la redevance 2006 est connu et que, contrairement aux craintes de la Direction du Budget, le montant de 63,7 millions d'euros a été atteint (dont 44 pour l'INRAP et 19,7 pour le FNAP). Cela correspond aux objectifs fixés.

3. Etat d'avancement de la contractualisation des enseignants vacataires des écoles d'architecture

M. Jean GAUTIER explique qu'une enquête a été réalisée auprès des écoles, sur les modalités de notification aux intéressés (courrier, réunions d'informations, mails, concertation dans les CTPL) et sur l'information et les décisions des Conseils d'administration. Sur la concertation, il apparaît que la masse des écoles a procédé à la réunion des CTPL en décembre 2006. Nantes l'avait fait en juin 2006, Saint-Etienne en octobre, Lille en novembre et un certain nombre en janvier, comme Strasbourg et Versailles. Le nombre de personnes potentiellement concernées par la contractualisation s'élève à 580. Celles-ci ont été averties de différentes façons. Certaines écoles, comme Strasbourg, ont déjà adressé les projets de contrat aux intéressés, s'ils souhaitent bénéficier de la contractualisation. L'objectif est maintenant que l'ensemble des contrats pour les personnes concernées puisse être signé en février ou mars.

Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT) rappelle qu'un tableau avait été demandé et que la CGT souhaite être destinataire de ces chiffres.

4. Questions d'ordre général relatives aux commissions administratives paritaires

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) constate, sur les derniers mois ou années, que le fonctionnement du paritarisme en CAP connaît une certaine dégradation, dans la mesure où l'Administration semble déterminée à appliquer de manière extrêmement stricte les formations restreintes dans les CAP. Pourtant, habituellement, dans le passé du ministère de la Culture, les CAP restaient dans la même formation plénière. Depuis plusieurs mois, la formation restreinte est appliquée de manière absolument stricte. Cela n'est pas sans poser des difficultés lorsque certaines organisations représentatives du personnel ne disposent de sièges que dans un seul des grades du corps concerné.

M. Olivier NOEL répond, en tant que Président de la plupart des CAP, qu'effectivement, la réglementation est appliquée beaucoup plus strictement.

Mme Catherine TOUSSAINT indique que précédemment, au moment de l'examen par les CAP, des points devant être vus en formation restreinte, l'ensemble des représentants élus du personnel restait présent sans prendre part au débat, ni aux votes. Le droit était respecté au niveau des avis, mais la présence des représentants au moment de la formation restreinte n'était pas conforme au droit. Au cours des dernières années, quelques contentieux, liés à la forme des CAP d'une manière générale, se sont développés et ont été perdus. Ils ont donc considéré normal de revenir à une pratique régulière, conforme aux textes.

M. Dominique NOEL (SUD Culture) n'est pas opposé à ce que la loi s'applique, mais il exige fortement que, si les représentants du personnel sortent, ceux de l'Administration sortent aussi. Il trouve inadmissible de devoir régulièrement se battre en CAP, pour que, quand il sort, un représentant de l'Administration sorte également. La règle doit s'appliquer à tout le monde. Il veut que ceci soit acté.

M. Philippe CREDEVILLE (USPAC/CGT) souhaite ajouter que, lors des CAP, si la parité est rétablie, certaines directions seront sorties et ne pourront donc pas défendre leur liste. Vouloir être trop rigide pose problème. Le rôle des tutelles est là. Les représentants des

personnels sont préparés collectivement sur les différents points : il aimerait avoir des informations sur ce sujet.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) approuvait l'usage antérieur : tous les grades restaient en séance, la parité administrative comme la parité syndicale. Personne ne sortait et il était possible d'entendre les débats sans forcément y participer ; le paritarisme était conservé. Cela était plus souple, mais seules les personnes qui étaient censées être dans la salle au moment des décisions et des votes participaient.

M. Alain ABECASSIS rappelle que les personnels ont un droit statutaire à être jugés dans des instances paritaires par des personnes de niveau au moins équivalent. La présence, même silencieuse, ne préserve ni la confidentialité des débats, ni la protection des droits des personnels.

M. Philippe CREDEVILLE (USPAC/CGT) déclare qu'il est regrettable qu'ils n'aient pas été informés des contentieux.

M. Olivier NOEL affirme qu'il a souvent rappelé cette affaire de contentieux et qu'en tout état de cause, la parité des votes a toujours été rétablie.

M. Henri PAUL indique que la date du CTPM relatif à la RMN est fixée au 13 février 2007.

La séance est levée à 12h40.

M. Olivier NOËL

M. Henri PAUL

Mme Solange LAUZANNE

Secrétaire

Président

Secrétaire-adjointe